



# VILLE D'ETAMPES

-----  
**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N° VI-AR-2025-308**

**OBJET : Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.**

**Lieu**

Rue Damoise,  
au droit du n°3,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

SOBECA MELUN  
GROUPE FIRALP  
4, Route du Camp  
77950 Montereau-sur-le-  
Jard

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande en date 4 juin 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre des travaux de renouvellement de réseau et d'alimentation, rue Damoise à Etampes, pour le compte d'ENEDIS,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation, sur la rue et au droit visés en objet aux dates du 16 juin 2025 au 20 juin 2025 de 8 heures à 17 heures.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, dans la rue et au droit visés en objet.

Déviation par la Rue Damoise et la Rue de la Plâtrerie.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Etampes, le 6 juin 2025,

Par Délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

'1 3 JUIN 2025

